

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2010

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 12 avril 2010 dans la salle du Conseil à 19h en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Serge Hermitte, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

L'ordre du jour de la réunion publique:

- 1) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2009.
- 2) Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2009.
- 3a) Vote du budget primitif et des taux d'imposition 2010.
- 3b) Détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2010.
- 3c) Mise en place de la procédure des amortissements sur le budget communal.
- 3d) Vote d'une subvention d'équilibre au CCAS.
- 4) Renouvellement de la convention ATESAT.
- 5) Vente du tracteur Renault et de son épareuse.
- 6) Signature de deux protocoles de sécurité avec le SYDETOM.
- 7) Modification de la délibération n°06-15.04.2008 relative à la mise en place des commissions de travail.
- 8) Approbation du dossier complet relatif à la piste de désenclavement du quartier de Della la Font suite aux prescriptions du PPRIF approuvé le 17/10/2007.
- 9a) Demande d'une réserve parlementaire auprès du Sénateur.
- 9b) Demande d'une subvention auprès du Conseil général.

Point n° 1 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2009.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que sa gestion est régulière.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 2 : Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2009.

Madame le Maire expose : Après avoir rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2009,

Considérant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 268 562,01 €,

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 131 710,14 €,

Il est proposé au Conseil municipal de combler le déficit d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 soit 131 710,14 € et de reporter du compte administratif 2009 au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2010 la somme de 136 851,87 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de combler le déficit d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 soit 131 710,14 € et de reporter du compte administratif 2009 au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2010 la somme de 136 851,87 €.

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3a: Vote du Budget primitif 2010 et des taux d'imposition 2010.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances en charge de la présentation du budget primitif 2010 par chapitre avec le vote des taux d'imposition des trois taxes locales.

Monsieur le Maire adjoint explique chaque chapitre de la section de fonctionnement, recettes et dépenses, qui s'équilibre à hauteur de 1 045 608,87 €. Il précise que les taux des taxes habitation et foncière vont évoluer respectivement de 0,5 point et de 0,3 point.

Il fait de même pour la section d'investissement, recettes et dépenses, qui s'équilibre à hauteur de 960 551,48 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2010 tel que présenté par Monsieur le maire adjoint,

VALIDE l'évolution des taux des taxes habitation et foncière telle qu'exposée ci-dessus,

PRECISE que le budget primitif 2010 complet est joint en annexe de la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3b: Détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2010.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du vote du chapitre 65 du budget primitif 2010, il convient de préciser le détail afférent à l'article 6554, contributions aux organismes de regroupement, et à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Il est proposé au Conseil le détail suivant des participations aux dits articles :

Article 6574	3500
Association des Parents d'élèves (APE)	600
Association Libres Chats	300
ADMR	200
CCFF	300
AMF	150
RASED	218
Associations présentant un projet d'intérêt général	1732
Article 6554	24915
SIST d'Argelès	8503
SIVU du Tech	1609
SIVU Massif des Albères	9163
SYDEL 66	40
GE Globe trotters	5600

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le détail afférent aux articles 6554 et 6574 lors du vote global du budget primitif 2010, tel que décrit ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3c: Mise en place de la procédure des amortissements sur le budget communal.

Madame le Maire rappelle qu'en 2009 le Conseil avait émis le souhait de mettre en place la pratique des amortissements sur le budget communal avec l'accord de notre receveur communal.

Nous avons convenu qu'il ne serait pas judicieux d'amortir la totalité des investissements que ce soient des travaux, du matériel ou des équipements. En effet, cela représenterait une charge trop importante pour le budget communal.

Il est donc proposé d'amortir, à partir du budget primitif 2011, les biens acquis à compter de 2010, en fonction des immobilisations et des durées indiquées dans le tableau ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	ARTICLE	PROPOSITION CM
Agencement et aménagements de bâtiments Installations électriques et électroniques	2135	20 ans
Equipement de garage et ateliers	2158	10 ans
Equipement sportif	2188	10 ans
Installation et appareils de chauffage	2157	10 ans
Matériel informatique	2183	5 ans
meublier	2184	10 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Matériel roulant et outillage de voirie	2157	8 ans

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des immobilisations à amortir à compter du budget primitif 2011 tel que décrit ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3d: Vote d'une subvention d'équilibre au CCAS.

Madame le Maire rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) gère le service des télé-alarmes mis à disposition des personnes âgées isolées.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe dudit CCAS, le Conseil doit voter une participation à hauteur de 1224,64 €.

Il convient donc de voter une prévision en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 65 à l'article 657362.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter une prévision de 1224,64 € en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 65 à l'article 657362,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 4 : Renouvellement de la convention ATESAT.

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en 2007 la municipalité a signé une convention avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

L'ATESAT se traduit par la fourniture de conseils et d'une assistance dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat, de la voirie et des ouvrages d'art.

Il s'agit d'une convention d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Après deux reconductions successives, la convention passée avec notre commune est arrivée à terme le 31 décembre 2009.

Pour bénéficier de son renouvellement, le Conseil municipal doit le demander et autoriser le Maire à signer une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander le renouvellement de la convention ATESAT, telle que décrite ci-dessus,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à celle-ci,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 5 : Vente du tracteur Renault et de son épareuse.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune possède un tracteur Renault immatriculé 1502 RZ 66 et une épareuse, depuis 1996, afin d'entretenir les espaces verts communaux.

Lors des derniers épisodes neigeux, on a constaté la problématique liée au matériel communal inadapté au déneigement.

En Conseil municipal du 28 janvier 2010, il a été décidé de céder moyennant la somme de 12 000 € à la commune de La Llagonne le camion de déneigement ainsi que la lame à neige.

Par conséquent, afin d'équiper la commune d'un matériel polyvalent (prévu dans le BP 2010), pouvant servir à la fois pour l'entretien des espaces verts, le bord des routes et pour le déneigement, il est proposé de se séparer moyennant la somme de 17 940 € du tracteur Renault ainsi que de son épareuse devenus inadaptes aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession du tracteur Renault immatriculé 1502 RZ 66 et de son épareuse aux conditions décrites ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette vente,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 6 : Signature de deux protocoles de sécurité avec le SYDETOM.

Madame le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de l'amélioration continue de sa politique d'hygiène et de sécurité, le service Technique du SYDETOM 66 a rédigé des « protocoles de sécurité » liés aux opérations de déchargement de déchets sur leurs sites, auxquelles sont soumis les véhicules de la collectivité.

Ces protocoles ont pour but d'informer les agents sur les risques encourus, sur les moyens de secours à leur disposition en cas d'incident, sur la procédure d'opération et le règlement du ou des sites sur lesquels ils opèrent.

Il convient donc de valider ces protocoles et d'autoriser le Maire à signer les documents en rapport.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider ces protocoles de sécurité.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ceux-ci,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 7 : Modification de la délibération n°06-15.04.2008 relative à la mise en place des commissions de travail.

Madame le Maire informe le Conseil que, suite à la démission de Monsieur Gérard Krief en sa qualité de 3^{ème} adjoint pour raisons professionnelles et à l'élection de Monsieur Dominique Jover en remplacement de celui-ci, lors du précédent Conseil municipal, il convient de modifier la composition des commissions de travail mises en place par délibération n°06-15.04.2008.

Il est donc proposé au Conseil de les modifier comme suit :

Commission information et communication – affaires scolaires hormis l’aspect budgétaire :
Nathalie Pujol, Eliane Vicent, Dominique Jover, Jimmy Ayoul

Commission qualité de vie : Nathalie Pujol, Marie-Agnès Lanoy, Agnès Rousseau, Alain Keyser, Jimmy Ayoul, Sébastien Lleida

Commission associations, fêtes et cérémonies : Nathalie Pujol, Eliane Vicent, Agnès Rousseau, Dominique Jover, Jimmy Ayoul

Commission finances – développement économique – affaires scolaires uniquement l’aspect budgétaire: Michel Laguerre, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Nathalie Pujol, Patrick Brossier, Gérard Krief

Commission urbanisme - travaux – personnel communal : Dominique Jover, Eliane Vicent, Agnès Rousseau, Marie-Agnès Lanoy, Patrick Brossier, Lhassen Hadji, Hervé Vignery, Gérard Krief

Commission tourisme – sécurité – patrimoine – environnement : Serge Hermitte, Lhassen Hadji, Alain Keyser, Sébastien Lleida, Marie-Agnès Lanoy, Dominique Jover

Le Conseil municipal, OUI l’exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE la modification des commissions de travail telle que décrite ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l’exécution de la présente délibération.

Point n° 8 : Approbation du dossier complet relatif à la piste de désenclavement du quartier Della la Font suite aux prescriptions du PPRIF approuvé le 17/10/2007.

Madame le Maire rappelle qu’en octobre 2007, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a arrêté le Plan de prévention des risques incendies de forêts (PPRIF) de Montesquieu-des-Albères.

Ce plan prévoit un certain nombre de recommandations mais aussi d’obligations pour la commune, notamment celle de créer une piste de désenclavement dite DFCl secteur Della Fount dont le seul usage sera d’assurer l’évacuation des personnes lors d’un incendie et surtout faciliter l’accès des services de secours.

A ce sujet, une réunion de travail s’est tenue en mairie le 1er avril 2010 sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Céret, à notre demande, pour examiner les projets de tracé de ladite piste de désenclavement. Celle-ci a débuté par une visite de terrain qui a permis de découvrir les solutions techniques possibles pour effectuer l’ensemble des raccordements au réseau existant, permettant le désenclavement des voies en impasses.

L’ensemble des points particuliers concernant l’ouverture de la piste et l’amélioration du tronçon existant ont été examinés sur place à savoir, le gabarit et la situation précise du tracé, l’évitement de zones instables et érosives, les passages des ravins et la sortie basse sur la route départementale au niveau du camping de Monsieur Vilar.

Les terrains traversés appartiennent en grande partie à deux propriétaires à savoir Messieurs Gibrat et Vilar. Les demandes d'autorisation de passage seront établies par la commune lorsque l'Agence de Géomètres Experts Topographes, basée à Argeles-sur-Mer, aura fourni le calage du tracé définitif concernant l'ouverture mais aussi la partie en amélioration, certains tronçons étant à modifier.

Il va de soi que la municipalité va mettre tout en œuvre pour aboutir à un accord amiable avec l'ensemble des propriétaires impactés par le nouveau tracé de la piste de désenclavement via la signature de conventions de passage. Néanmoins, considérant que ce projet a été prescrit à la commune par arrêté de Monsieur le Préfet dans le cadre du PPRIF, il est proposé au Conseil de lancer, en parallèle, la procédure de déclaration d'utilité publique.

La réalisation de cet ouvrage nécessite une étude au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des ouvrages d'art nécessaires au franchissement des ravins du Sant Cristau et de l'affluent du Correc Serve. La commune doit effectuer cette demande auprès de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) ainsi que celle portant sur la permission de voirie pour permettre le débouché de la nouvelle piste sur le Chemin Départemental, à réaliser auprès des services concernés du Conseil général gestionnaire de cette voie.

La réalisation de cette voie va permettre un nouvel examen des demandes de permis de construire qui ne remplissaient pas les conditions exigées par le classement en zone B1 du PPRIF, à savoir la nécessité de pouvoir disposer de deux sorties distinctes.

Comme cette démarche ne peut être entreprise sans l'aval du Conseil municipal, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le nouveau tracé entériné par les services de l'Etat lors de la visite du jeudi 1er avril 2010, valant début de réalisation.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le nouveau projet d'une piste de désenclavement dite DFCl secteur Della Fount dont le seul usage sera d'assurer l'évacuation des personnes lors d'un incendie et surtout faciliter l'accès des services de secours conformément à la décision collégiale prise lors de la visite sur site en date du jeudi 1^{er} avril 2010 avec les services de l'Etat,

PRECISE que l'Agence de Géomètres Experts Topographes à Argeles-sur-Mer demeure maître d'œuvre dudit projet conformément à la décision n° 22/2009 en date du 10 décembre 2009,

DECIDE, aux fins ci-dessus exposées, de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique conjointement à la négociation amiable matérialisée par la signature d'une convention de passage,

AUTORISE Madame le Maire à signer des conventions de passage avec les propriétaires concernés par le nouveau tracé,

DEMANDE aux services de l'Etat de procéder, dès à présent, à un nouvel examen des demandes de permis de construire dans ce secteur suivant la décision arrêtée lors de la visite sur site du jeudi 1^{er} avril 2010,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 9a : Demande d'une réserve parlementaire auprès du Sénateur.

Madame le Maire rappelle au Conseil que lors de sa dernière visite sur la commune, Monsieur Jean-Paul Alduy, Sénateur, a proposé d'aider la commune sur sa réserve parlementaire en vue de rénover partiellement la façade de la mairie.

Afin d'obtenir cette subvention exceptionnelle, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de rénovation partielle de la façade mairie et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation partielle de la façade mairie, ainsi que le dossier technique comprenant le plan de financement,

DECIDE de solliciter Monsieur le Sénateur en vue d'obtenir une aide au titre de la réserve parlementaire,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette demande,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération en prenant une décision conformément à ses délégations consenties par délibération n° 05-31/03/2008.

Point n° 9b: Demande d'une subvention auprès du Conseil général.

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en complément de la réserve parlementaire, promise par Monsieur Jean-Paul Alduy, Sénateur, en vue de rénover partiellement la façade de la mairie, le Conseil général peut, au titre de l'AIT, dans le cadre de la réhabilitation de la mairie, compléter le plan de financement.

Afin d'obtenir cette subvention, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de rénovation partielle de la façade de la mairie et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation partielle de la façade de la mairie, ainsi que le dossier technique comprenant le plan de financement,

DECIDE de solliciter le Conseil général en vue d'obtenir une aide au titre de l'AIT, dans le cadre de la réhabilitation de la mairie,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette demande,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération en prenant une décision conformément à ses délégations consenties par délibération n° 05-31/03/2008.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Nathalie Pujol